

SYNDICAT AOP OLIU DI CORSICA

DECLARATION DE RECOLTE ET DE FABRICATION CAMPAGNE 2024/2025

A retourner impérativement avant le 30/06/2025 même si vous n'avez pas produit (voir notice au dos)

1) **Déclarant, nom, prénom** :

2) **Surface productive pour la campagne** :

3) **Déclaration de récolte d'olives en Kilos** :

Récolte totale d'olives..... Kg **DONT** Récolte d'olives AOP Kg

ATTENTION : Si vous apportez vos olives au moulin et lui vendez la totalité de votre production, ne remplissez pas le 4) et inscrivez la quantité d'olives vendues dans le tableau 5)

4) **Déclaration de fabrication d'huile en kilos** :

Production totale d'huile..... Kg **DONT** production d'huile Bio..... Kg

Production d'huile AOP..... Kg **DONT** production d'huile Bio en AOP..... Kg

Moulin 1 : nom et quantité.....

Moulin 2 : nom et quantité.....

5) **Achats / Ventes** : à remplir seulement si vous achetez ou vendez des olives ou de l'huile

	Quantité en Kilos	Partenaire(s) – A qui ?
Olives AOP achetées		
Olives non AOP achetées		
Olives AOP vendues		
Olives non AOP vendues		
Huile AOP achetée		
Huile non AOP achetée		
Huile AOP vendue		
Huile non AOP vendue		

6) **Mise en marché huile AOP et autoconsommation** :

	Quantité en Kilos	Lieu d'entrepôt de l'huile
Producteur		
Metteur en marché 1		
Metteur en marché 2		
Quantité retirée du moulin pour autoconsommation :		

7) **Engagement** : Je soussigné(e).....
 atteste, que les productions ci-dessus sont conformes à ma comptabilité matière.

Fait àle *Signature*

**NOTICE EXPLICATIVE
DECLARATION DE RECOLTE ET DE FABRICATION**

Rappel :

- Une huile commercialisée sous AOP est issue d'olives AOP et a reçu un avis favorable (contrôle interne) ou conforme (contrôle externe) lors de sa dégustation par le jury AOP.
- Des olives non AOP donnent une huile non AOP, pour vente en huile d'olive de France ou pour autoconsommation.

Cette déclaration doit **obligatoirement être souscrite par tout adhérent avant le 30 juin** de chaque année auprès du Syndicat AOC Oliu di Corsica.

Elle peut néanmoins être renvoyée dès la récolte d'olives terminée pour les producteurs d'olives.

LES PRODUCTEURS D'OLIVES :

- renseigner toutes les parties des points 1,2 et3
- 5 : olives AOP et non AOP vendues
- 6 : autoconsommation si retrait d'huile du moulin
- 7 : votre engagement

LES PRODUCTEURS D'HUILE qui mettent tout ou partie de leur production en marché :

- renseigner toutes les parties des points 1, 2, 3 et 4
- 5 : éventuellement
- 6 et 7.

LES PRODUCTEURS D'HUILE ISSUE DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE :

Merci de mentionner la production Bio